



PROCES VERBAL

Présents : l'ensemble du Conseil Municipal Mme BLASSENAC (présente à partir de 18h15) à l'exception de Monsieur Pascal ALBOUSSIÈRE qui a donné procuration à Madame Laetitia DESESTRET, Mme Jessica AUBANEL qui a donné procuration à Monsieur Jacques CHABAL, Monsieur Jean DEBRIOLLE qui a donné procuration à Monsieur Bernard PELAT, Mme Nicole EHRMANTRAUT à Madame Liliane DELARBRE, Madame Annie GAILLARD-SORBIER à Monsieur Jean-Marc VALLA.

41/2014 Taxe d'aménagement : détermination du taux

Monsieur le Maire informe que la taxe d'aménagement a remplacé la taxe locale d'équipement au 1er mars 2012.

Il présente le dispositif de la taxe d'aménagement qui peut se résumer ainsi qu'il suit :

Champ d'application :

La taxe d'aménagement s'applique sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Certaines exonérations ont été prévues telles que les constructions destinées au service public, les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles, les constructions inférieures à 5 m², les aménagements prescrits par des PPR (Plan de prévention des risques),...

Base d'imposition :

La Taxe est déterminée forfaitairement par mètres carrés de la surface de construction (somme des surfaces de plancher closes et couvertes sous une hauteur de plafond supérieure à 1m80, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies).

La surface fiscale est multipliée par la valeur unique fixée par mètre carré (712€00 en 2014). Son taux varie chaque année. La surface fiscale comprend également les annexes et les garages.

Un abattement unique de 50% a été créé pour :

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de T.V.A.,
- les 100 premiers mètres carrés des locaux d'habitation principale,
- les constructions abritant des activités industrielles, artisanales ou d'exploitation commerciale,
- les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Installations et Aménagements :

Certains aménagements et installations sont taxés sur une valeur forfaitaire simple (par exemple : caravanes, mobile home, habitation légères de loisirs, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol,...).

Les bassins de piscine : 200€00 par mètres carrés de surface.

Les aires de stationnement non comprises dans les surfaces closes et couvertes : minimum 2 000 €.

Etablissement et recouvrement de la Taxe :

Les services de l'état sont les seuls compétents pour établir et liquider la taxe due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

La taxe est recouvrée en deux échéances à 12 et 24 mois ou en une seule échéance si le montant est inférieur à 1500€00.

Versement de la taxe :

Elle est versée mensuellement par le comptable public. L'état prélève 3% pour les frais d'assiette et de recouvrement.

Exemple de calcul :

Une maison neuve de 110 m² : $[(100 \times 50\% \times 712 \text{ €}) + (10 \times 712)] \times 5\% = 2\,136 \text{ €}$

Une piscine de 30 m² : $30 \times 200 \text{ €} \times 5\% = 300 \text{ €}$

Un abri de jardin de 10 m² :

- Si la surface taxable est supérieure à 100m² : $10 \times 712 \times 5\% = 356 \text{ €}$

- Si la surface taxable est inférieure à 90 m² : $10 \times 50\% \times 712 \times 5\% = 178 \text{ €}$

Taux de la taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire rappelle que la commune ayant un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 % et précise qu'elle peut toutefois être fixée librement dans le cadre des articles L 331-4 et L 332-15 à un autre taux.

Il informe que les assemblées délibérantes compétentes peuvent décider d'appliquer les taux majorés prévus par l'article L 331-15 du code de l'urbanisme (taux supérieurs à 5 %) ; lesquels taux peuvent être augmentés jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Enfin, il rappelle que le Conseil Municipal avait fixé en 2011 un taux de 5 % pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Considérant que le Conseil Municipal doit statuer avant le 30 novembre pour déterminer le taux applicable au 1^{er} janvier 2015 et après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Mme Isabelle BLASSENAC absente au moment du vote) de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5 % pour l'année 2015.

42/2014 Attribution d'une subvention exceptionnelle à AFM Téléthon

Considérant l'engagement de l'association Malidon pour le compte d'AFM Téléthon dans l'organisation du Téléthon qui aura lieu les 5, 6 et 7 décembre 2014,

Après en avoir débattu, M. Claude JOLLAND ne prenant pas part au vote et Mme Isabelle BLASSENAC absente au moment du vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à AFM Téléthon une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

Cette dépense sera imputée au Chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2014.

Questions diverses

Service Postal : Monsieur le Maire fait part d'un rendez-vous avec la directrice de la Poste à Chabeuil. Il déplore l'installation d'une boîte postale sur le domaine public sans l'accord de la commune et informe des nouveaux horaires de la Poste à compter du 1^{er} décembre, soit une ouverture au public le matin seulement du mardi au samedi.

Il informe également qu'au cours des dernières semaines, la Poste a connu plusieurs fermetures ponctuelles, du fait d'un transfert de personnel de Malissard vers d'autres communes au motif d'une fréquentation plus faible sur notre commune (70 personnes par jour au regard d'une moyenne de 110 ailleurs).

Monsieur JOLLAND propose, face à l'inquiétude liée au remplacement possible de la Poste par une agence postale, de solliciter le Conseil Municipal dans sa prochaine séance pour constater dans le cadre d'une délibération la dégradation du service rendu par la Poste et solliciter le maintien du service sur la commune, avec copie de ladite délibération au Préfet.

Cette proposition est entérinée et sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui se réunira le 16 décembre.

Vente des calendriers non autorisée par les éboueurs : information communiquée par le panneau lumineux. Il est précisé que cette interdiction est stipulée dans le contrat de travail des salariés.

EHPAD : Monsieur le Maire informe en réponse à une question du public que le projet d'EHPAD géré par EOVI ne sera pas réalisé à Malissard mais à Valence. La Municipalité étudie d'autres modalités d'accueil des personnes âgées.

La séance est levée à 18h35.

**Le Maire,
Bernard PELAT**

